



Numéro de l'acte	2015-116- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-116

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CULTURE – GESTION DE LA SALLE CULTURELLE D'AGGLOMERATION DANIEL BALAVOINE – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE SAISON 2013/2014 –

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi 96-142 du 21 Février 1996) le chapitre V, article 29.2 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

- nombre de séances assurées au cours de l'exercice,
- nombre de places vendues,
- Analyse de la fréquentation par types d'activité et des différents types de clientèle.
- effectif du service,
- évolution générale des installations,
- journal des pannes,
- rapports des organismes de contrôle réglementaire.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie, comptes devant être certifiés par un expert comptable.

Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par Madame la Présidente de l'Association de Gestion du complexe, à savoir :

- le compte rendu technique de la saison 2013/2014

- le compte-rendu financier du Commissaire aux comptes de la saison 2013/2014 (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014), rapport établi par le cabinet Grant Thornton ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016 qui doit être validé par la collectivité (art. 17 du contrat de délégation)

a) Exposé du compte rendu technique

Ce rapport fait ressortir le récapitulatif de la programmation pour la saison 2012/2013 marqué par :

- 38 spectacles,
- 63 représentations,
- 28 représentations scolaires,
- 7 spectacles scolaires,
- 8 expositions (dont 7 de professionnels et 1 par les artistes amateurs de la région),
- 17 stages de danse,
- 5 actions de théâtre,
- 1 formation continue de clown,
- 7 actions d'arts plastiques,
- 3 conférences / débats,
- 3 répétitions publiques,
- 3 résidences,
- 1 scène ouverte,
- 1 sélection levers de rideau
- 2 ateliers théâtre,
- 14 actions de sensibilisation et visites commentées autour des expositions,
- 2 sorties culturelles.

Pour la saison 2013/2014, la fréquentation de la Salle Culturelle d'Agglomération peut être détaillée de la façon suivante :

- Fréquentation des spectacles tout public et scolaires : 17 181 (16 053 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation des spectacles scolaires : 12 224 (8 923 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation de l'action culturelle : 5 251 (4 533 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation en arts plastiques : 5 504 visiteurs isolés et 924 visites commentées (pour la saison 2012/2013: 11 458 visiteurs isolés et 904 visites commentées)
- Fréquentation des sorties culturelles : 98 (95 pour la saison 2012/2013)

Sur l'ensemble des genres culturels c'est 580 heures de sensibilisation culturelle qui ont été données au profit des scolaires, collégiens, Lycéens et tout public.

La programmation a attiré un public provenant pour 73,72 % d'entre eux des communes de la CASO, pour 19,84 % des communes du Pas-de-Calais, pour 6,35 % des communes du Nord.

L'effectif moyen du Complexe Culturel d'Agglomération est de 10 personnes permanentes et de personnel intermittent du spectacle variable en fonction des besoins.

b) Exposé du compte rendu financier

Le rapport du commissaire aux comptes fait ressortir un montant de recettes de billetterie de 100 776 € pour la saison 2013/2014 contre 71 203 € pour la saison 2012/2013.

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultat (produits et charges d'exploitation) fait ressortir un total de 1 126 441,2 € pour les produits pour la saison 2013/2014 et un total de 1 132 824,45 € pour les charges (1 084 134 € pour les produits pour la saison 2012/2013 et un total de 1 080 827 € pour les charges). Il en résulte un résultat courant non financier de - 5 991,80 € dont il convient d'ajouter à cette somme le résultat des opérations de produits et charges financières, de produits et charges exceptionnelles et des reports sur ressources non utilisées de l'exercice antérieur, des engagements à réaliser sur des ressources affectées et des impôts sur les bénéfices. Ce qui résulte pour la saison 2013/2014 à un excédent de 35 648 €.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, et après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire est amené :

- à prendre acte de ce rapport.
- à valider le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT